

Les tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE sont bloqués à partir du 1er novembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022.

Le décret n° 2021-1380 du 23 octobre 2021 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel fournis par Engie et faisant application du dernier alinéa de l'article R. 445-5 du code de l'énergie a été publié.

Ce décret acte du blocage des tarifs réglementés gaz d'ENGIE du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022 au niveau de ceux d'octobre 2021.

Si vous avez un contrat gaz au tarif réglementé chez ENGIE, un contrat à prix fixe ou un contrat dont les prix sont indexés sur les tarifs réglementés, vous ne subirez donc pas de hausse dans les prochains mois. En revanche, si vous avez un contrat indexé sur les marchés ou avec un autre type d'évolution des prix, vous n'êtes pas protégé par ce blocage.

Pour vous aider à comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs, consultez notre fiche et notre vidéo, avant d'utiliser notre comparateur. A noter :

- ✓ Les prix sur les marchés de l'électricité et du gaz étant actuellement élevés et en tendance haussière, certains fournisseurs ne proposent provisoirement plus d'offres.
- ✓ Faites attention aux offres dont les prix sont indexés sur les marchés (PEG, EPEX...). Elles présentent un risque de forte variation.

Pour calculer l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz depuis 2008, vous pouvez consulter la calculatrice du médiateur national de l'énergie : [Evolution du prix du gaz](#).

IMPORTANT : La suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1^{er} juillet 2023 pour les particuliers. Les contrats en cours sont maintenus jusqu'à cette date mais il n'est plus possible de souscrire de contrat au tarif réglementé gaz.